

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

CM2022/12/16/19 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

DATE DE LA CONVOCATION : 9 décembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 231-1 à 231-4,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu le projet de rapport social unique établi par la Métropole du Grand Paris pour l'exercice 2021, annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du comité technique,
Considérant qu'il convient de présenter au Conseil un rapport social unique annuel,
Considérant qu'il convient de rendre public le rapport par l'autorité compétente sur son site internet ou, à défaut, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique établi par la métropole du Grand Paris pour l'exercice 2021.

NOTE que ce rapport sera publié sur le site internet de la Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.